

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 CARCASSONNE

CARCASSONNE, le 07/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

STEP DISTILLERIE COOPERATIVE

GROUPE GRAP'SUD
120 Chemin de la Regordane
30360 CRUVIERS LASCOURS

Références : 2022-533
Code AIOT : 0006600104

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2022 dans l'établissement STEP DISTILLERIE COOPERATIVE implanté 1, Rue Albert Soboul 11600 CONQUES SUR ORBIEL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite d'inspection inopinée déclanchée dans le but d'observer les dispositions prises par l'exploitant vis-à-vis du projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure (projet en date du 20 septembre 2022).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STEP DISTILLERIE COOPERATIVE
- 1, Rue Albert Soboul 11600 CONQUES SUR ORBIEL
- Code AIOT : 0006600104
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Le site est une ancienne unité de distillation.

Subsite sur le site une activité de collecte et de diffusion des marcs ainsi qu'un stockage d'alcool.

Ce site est rattaché à un complexe de bassins de stockage et d'évaporation d'effluents localisé sur la commune de Conques Sur Orbiel.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- constater la mise en oeuvre des actions correctrices identifiées dans la proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 20 septembre 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nettoyage extérieur	AP de Mise en Demeure du 20/09/2022, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Zone dégradée de stockage des marcs : Aucun stockage	AP de Mise en Demeure du 20/09/2022, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Persistent quelques écoulements non maîtrisés qui finissent par suinter vers l'extérieur du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nettoyage extérieur

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/09/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution milieu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société GRAP'SUD, dont le siège social est implanté – 30360 CRUVIERS-LASTOUR, est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions suivantes : • sous un délai maximal de 1 jour : d'arrêter tout apport de marcs de raisins frais sur la zone de stockage des marcs de raisins qui n'est pas conforme dans son ensemble, aux caractéristiques de curabilité, d'étanchéité et de résistance ainsi que, dans le temps, aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter ; • sous un délai maximal de 7 jours : de remettre en état de propreté correcte, par nettoyage et curage des zones concernées : - le caniveau des eaux pluviales qui longe le site, - le parapet au droit du rejet des eaux pluviales, - le réceptacle au point de rejet des eaux pluviales.
Constats : Les actions visées dans le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure ont été mises en œuvre. Le nettoyage extérieur au point de rejet est effectif. A noter que des traces moires et persistantes restent visibles sur le parapet, sous le point de rejet. Au jour de la visite, quelques points persistants sont observés : - un filet d'effluents de couleur rouge s'écoule au niveau de la zone d'épépinage en provenance de l'atelier de diffusion, - quelques suintements légers persistent à travers le mur dû au filet d'effluents persistants (ci-dessus), - des points de nettoyage restent perfectibles.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Zone dégradée de stockage des marcs : Aucun stockage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/09/2022, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, zone de stockage des marcs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société GRAP'SUD, dont le siège social est implanté – 30360 CRUVIERS-LASTOUR, est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions suivantes : • sous un délai maximal de 7 jours : de maintenir vide de tout stockage de marcs de raisins, la totalité de la zone défectueuse de stockage des marcs de raisins tant que sa remise en état dans son intégralité, y compris le réseau de collecte des effluents, n'aura pas été effectué selon les dispositions des articles 3.3, 3.4.2 et 4.5 de l'arrêté préfectoral n° 2012172-0024 en date du 26 juin 2012. Avant le démarrage de la campagne de vendange 2023, l'exploitant informera l'inspection des installations classées de ses intentions qu'en au devenir de cette plate-forme de stockage des marcs et, le cas échéant, des actions planifiées en correspondance.
Constats : Les marcs ont été retirés de la zone en défaut d'étanchéité et déposés sur la deuxième zone de stockage présente à l'intérieur du site. Cette deuxième zone de stockage a fait l'objet d'un aménagement de circonstance (pose de moellons) destiné à empêcher les effluents de véhiculer contre le mur de soutènement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet